L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

BULLITT, MAGNE & CIE.

[illegible], RUE CHARTRES.

[illegible] $12 } payable d'avance
TROIS FOIS PAR SEMAINE, $10 }

NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI MATIN, 20 DECEMBRE 1841.

POUR GOUVERNEUR:
HENRY JOHNSON.

UN CANARD SERIEUX.

[illegible] circulation dans [illegible] détachement de troupes [illegible] Maine, un coup de main qui [illegible] selon quel[illegible] preuve positive des mauvaises in[illegible] Bretagne. Cette nouvelle du [illegible] autre chose qu'un de ces ca[illegible] de temps à autre par quelque mauvais [illegible] en effet, elle est arrivée par la poste au Dai[ly] [illegible] Boston, dans une lettre datée de Bangor, [illegible] lettre portant une signature tout-à-fait [illegible] écrite, n'a pas donné [illegible] les détails qu'elle renferme pa[illegible] réel des choses. En [illegible]

[illegible] novembre le capitaine [illegible] détachement [illegible] Stockburton, qui se [illegible] régiment de S. M. B. [illegible] capitaine de vider dans les vingt [illegible] poste qu'il occupait sur le territoire [illegible] Refus du capitaine Kennedy d'obéir à une [illegible] menace du major Stockburton de [illegible] contraindre par la force à se retirer. L'effet [illegible] suivre la menace. Le major anglais, à [illegible] détachement de troupes s'avance vers le [illegible] un coup de fusil commence l'atta[que] [illegible] du capitaine Kennedy ripostent [illegible]

[illegible] sous la date du 29 [illegible] aucune mention et cependant [illegible] à soixante milles de Fish-River, les [illegible] de Bangor du 3 décembre n'ont rien non [illegible] sujet, et cependant la lettre publiée par nos [illegible] de Boston et de New-York est datée du 2 [illegible] de Bangor! Enfin des hommes qui parais[sent] [illegible] informés, affirment que le 69e Régiment [illegible] New Brunswick, et qu'il n'y a point [illegible] dans le relevé de l'armée an[glaise] [illegible] que de plus il n'y a pas [illegible] capitaine Kennedy, commandant [illegible] comme nous le [illegible] pays des chimères.

[illegible] M. J. H. Parker, anciennement de la [maison] Ferguson, Parker & Co., se trouvait samedi [illegible] environ deux heures du matin, au second [étage d'un] magasin situé rue de la Nouvelle Levée, [illegible] en se dirigeant au hasard dans les ténèbres, [illegible] choir par l'ouverture [*hatchway*] qui était [restée] ouverte, et tomba lourdement sur le parquet du [premier] étage. Sa chute fut si terrible, que dix minu[tes] [illegible] il expirait en murmurant douloureusement: [illegible] que vont devenir ma femme et mon enfant."

[illegible] Samedi matin le feu a éclaté dans une [illegible] rue St. Pierre, entre Claiborne et Der[bigny] [illegible]

[illegible] rue St. Philippe. Une [illegible] occupée par un marchand de [illegible] et l'autre par un café. Le ma[gasin] [illegible] réduit en cendres; le café n'a été qu'en [partie] endommagé.

COUR CRIMINELLE.

[illegible] PALMER, accusé d'avoir vendu un billet de lote[rie] [illegible] condamné à une amende de mille piastres et [illegible]

[illegible] DARKE, accusé d'assaut et batterie avec in[tention] [illegible] a été condamné à quatre mois de pri[son].

[illegible] William Wilson [illegible] ont été condamnés [illegible] pénitentiaire.

[illegible] Twible, Arthur Twible, James Green, J[illegible] W. Stone, John McCarty et Samuel Mann, [illegible] ont été condamnés les uns à un mois, [les autres] à trois mois de prison.

COUR DU RECORDER BALDWIN.

M[esd]ames Aubran et V. Musson ont été respecti[vement] condamnées à un amende de quatre-vingt pias[tres] [illegible] vendu des liqueurs fortes à quelques [illegible]

[illegible] St Charles la fameuse [illegible]

[illegible] Aujourd'hui, au théâtre [illegible] au bénéfice du jeune Her[illegible] [illegible] d'exercices éques[tres] [illegible] admirer les tours de force de l'enfant, sa [illegible] et ses étonnantes évolutions sur [le] cheval.

CONGRES.

[illegible] rien de bien intéressant [illegible] à peu près au complet. M. [illegible] une résolution pour [illegible] l'élection de deux chape[lains] [illegible] Hon. John Sargeant, [illegible] passablement fastidieux le [illegible] général Caruthers. [illegible] M. Lawrence a annoncé à la cham[bre] [illegible] collègue, M. Black.

Nous donnons, à la requête de notre correspondant, la traduction de son article que nous avons inséré en [anglais dans notre] feuille de vendredi dernier.

LA QUESTION DES BANQUES.

A Messieurs les éditeurs de l'Abeille.

[illegible] extrait du *Balti[more]* [illegible] de $122,000,000 [illegible] On y fait aussi re[illegible] de cette dette peut long-temps [illegible] mais que la dette ne le sera ja[mais].

Cette dette est intégralement due au peuple anglais auquel l'intérêt en est payé annuellement. Par con[sé]quent, quelque lourde que puisse être cette dette pour les basses classes du peuple, son existence n'ap[pauvrit] point la nation britannique; et le paiement an[nuel] de cent vingt millions de piastres pour l'intérêt [illegible] d'une manière sérieuse les changes ni la [circulation du] pays.

[illegible] différente la position de l'Angleterre [illegible] l'étranger et se trouvait par [illegible] l'équivalent de [illegible] numéraire en [illegible] Grande Bretagne et [illegible] le montant moyen des métaux pré[cieux] [illegible] possession de la Banque d'Angleterre. On [illegible] la récolte de céréales de l'Angleterre, lors[que] [illegible] est réduite d'un quatorzième de son importan[ce] moyenne, soit en quantité 3,500,000 *quarters* et en valeur $35,000,000 compromet la stabilité de la Ban[que] d'Angleterre et qu'une réduction d'un septième, dans la récolte de céréales causerait une suspension des paiements en espèces de la part de toutes les ban[ques] d'émission de la Grande Bretagne et de l'Ir[lande]. Et il est incontestable que tant qu'un tel état de choses continuera à exister une circulation de pa[pier] monnaie payable en espèces ne saurait exister.

Maintenant [illegible] surpris, Messieurs les [illegible] pendant bien [illegible] (proportion[nellement] [illegible] ressources) à payer [illegible] c'est à dire *à ses* [citoy]ens, mais à des étrangers; et par étrangers je veux dire non-seulement les citoyens et les sujets des autres nations, mais tous ceux résidant hors des limites de la Louisiane. C'est ce que je vais prou[ver].

Le montant total des dettes de la Louisiane dues à l'étranger est d'environ $36,000,000. "Cette somme se compose des bons de l'Etat, des bons de la ville et [des] municipalités, des actions de banque possédées par les étrangers, des post-notes de la Banque des Ci[toyens] et des dettes de la Banque du Gaz aux admi[illegible] Banque des Etats-Unis de Pennsyl[vanie] [illegible] sommes est d'environ [illegible] tirées de notre [illegible] les absens et par des capitalistes [illegible] pas à moins d'un million [illegible] et si nous ajoutons à cette [illegible] retirées par des personnes [qui] ont accumulé quelque capital pendant leur rési[dence] [illegible] et qui retournent avec leur gain dans leur pays natal, ainsi que les sommes dépensées au de[hors] par ceux de nos concitoyens qui visitent annuel[lement] le nord et les pays étrangers, la somme totale ne sera guère moindre de $1,500,000.

Dans le courant des trois prochaines années l'As[so]ciation Consolidée, la banque de la Louisiane et la banque de l'Union auront à payer en Angleterre $3,25[0],000, soit $1,083,333 par an; et la banque des Citoyens, pendant les deux années prochaines, aura à payer environ $400,000 par an.

Vous trouverez que ces sommes forment ensemble un total de plus de CINQ MILLIONS DE PIASTRES, som[me] [illegible] que la Louisiane aura à envoyer au dehors [illegible] quelque temps et en retour de [illegible] elle n'a pas à attendre un *cent*.

La population du royaume de la Grande Bretagne est de 25,300,000. L'intérêt annuel de la dette est de $4 75 pour chaque habitant. Mais la proportion de la somme annuelle à payer pendant les trois an[nées] prochaines ($5,000,000) pèsera sur chaque ha[bi]tant de la Louisiane dans la proportion de $14 20 ! et sur chaque individu blanc, $31 61 !!

La proportion de la dette nationale d'Angleterre, (dette qui, de l'aveu de tous et à cause de son impor[tance], ne sera jamais payée,) est pour chaque habi[tant] du Royaume-Uni $160. La dette de la Louisia[ne] à l'étranger donne une proportion de $109 pour chacun de ses habitants et, en ne comptant que la po[pulation] blanche, de $227! En supposant les res[sources] de chaque pays représentées par sa popula[tion], la dette nationale de l'Angleterre n'est que de soixante pour cent plus grande que la dette de la Louisiane; mais notre dette est incomparablement plus lourde en ce qu'elle est due à l'étranger. Sup[posons] maintenant la Grande Bretagne endettée à l'étranger dans la même proportion avec sa population que la Louisiane l'est maintenant, ayant annuelle[ment] à payer pendant quelques années $14 20 par chaque habitant sans recevoir aucun équivalent, cela monterait à trois cent cinquante cinq millions de pias[tres]. Maintenant si l'exportation de $25,000,000 de numéraire met en péril son système de Banque et af[fecte] à un degré alarmant tous les intérêts de ce pays, quel serait l'effet d'une tentative de payer à l'étran[ger], en une année, une somme presque double de tout le numéraire du Royaume? Peut-on penser qu'après avoir payé tous ses billets en espèces elle pourrait retenir assez de numéraire dans le pays pour maintenir sa circulation?

Comment est-il possible alors à la Louisiane, pla[cée] dans de telles circonstances, de maintenir une cir[culation] payable en espèces? Et si nos Banques payent toute leur circulation, croit-on que le numérai[re] [illegible] auront payé demeure dans l'Etat?

Mes données ont été puisées aux meilleures sour[ces] et défient la plus rigoureuse investigation. Si mes conclusions sont exactes quel sujet de réflexions est offert au peuple de la Louisiane et à ses habiles repré[sentants]!

La clameur populaire a attribué tous nos désastres à la suspension des paiemens en espèces de la part des Banques et bien que le montant total de leur circula[tion] n'excède pas le montant total des espèces dans leurs caveaux, la situation actuelle et défavorable des changes leur est aussi attribuée. Cependant tout le monde admet qu'il n'y a eu ni excès d'affaires (*over-trading*) ni excès de circulation! Les causes ordi[naires] des changes défavorables n'existant pas, nous sommes forcés de les chercher ailleurs et je soutiens que cette cause gît dans l'énorme somme de notre dette étrangère.

On doit s'étonner que notre habile Gouverneur ait, en traitant la question de la circulation dans son mes[sage], entièrement passé sous silence le fait le plus im[portant] y relatif; celui de notre dette à l'étranger; et il est à regretter qu'il soit tombé dans la même erreur que M. Appleton en attribuant à la Louisiane comme faisant partie de sa richesse, plus de 30,000,000 de pro[duits] des autres Etats presque aussi endettés que nous [mêmes].

Le montant des exportations des produits de la [Louisia]ne n'excédera pas, pendant la présente année commerciale, $11,000,000, et la moitié environ de cette somme sera absorbée pour un objet ne laissant aucun équivalent quelconque. Combien du surplus, compre[nant] les profits commerciaux de la Nouvelle Orléans, peut être nécessaire pour payer les articles de consom[mation] importés dans cet Etat, c'est qu'il est difficile de dire; mais en ne l'évaluant qu'à dix cents par jour pour chaque habitant cela s'élèverait à plus de douze millions de piastres. Il est donc suffisamment démon[tré] qu'on ne doit pas s'attendre à recevoir de numé[raire] de cette année pour l'échange de nos produits, ni même pendant quelques années.

FRANKLIN.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.
SENAT.

Rapport de la séance de vendredi 17 décembre 1841.

Le Secrétaire du Sénat porte à la Chambre des Représentans la résolution introduite au Sénat, par le sénateur des Natchitoches, relative aux travaux à faire dans le bayou Dolet, depuis son embouchure, jusqu'à sa jonction avec la Rivière Rouge.

Le greffier de la Chambre des Représentans apporte au Sénat un bill supplémentaire aux divers Actes re[latifs] à l'incorporation de la ville de St. Francisville et du bayou Sarah, dans la paroisse de Féliciana Ouest; ainsi qu'une résolution ayant pour objet d'in[viter] nos Sénateurs et nos Représentans au Congrès, à transmettre sans délai les documens relatifs au re[censement] décimal des Etats-Unis.

Un message écrit du gouverneur est apporté au Sé[nat] par M. Forstall, secrétaire privé de son Excellen[ce].

Le Président appelle l'attention des membres du Sénat sur une communication provenant de la direc[tion] de la Banque des Citoyens, laquelle donne avis que la compagnie a repris ses paiemens en espèces. Cet[te] communication est accompagnée de documens im[portans] et nombreux qui se rattachent à la mesure adoptée par cette institution.

M. Hoa demande l'impression des documens, la[quelle] est ordonnée par le Sénat.

M. Sparrow propose le renvoi des documens au co[mité] de finances qui devra faire son rapport par bill, en se conformant à certaines instructions; la proposi[tion] de l'honorable sénateur est terminée dans une ré[solution] qu'il présente à ce sujet, et qui figure dans le journal officiel du sénat.

Le secrétaire procède à la troisième lecture des bills dont suit l'indication:

Acte présenté par le sénateur des Natchitoches re[latif] au transfert du bureau d'élection, pour l'un des districts électoraux de la Paroisse des Natchitoches.

Acte présenté par le sénateur des Attakapas) rela[tif] à la création d'un nouveau bureau d'élection dans la paroisse Saint-Martin.

Le sénateur des Rapides présente par amendement une section additionnelle au bill du sénateur des Atta[kapas], pour la création d'un nouveau bureau d'élec[tion] dans la paroisse des Rapides. Adoptée.

M. Hoa, provoque la passation définitive de l'Acte intitulé "Acte pour répartir la représentation des pa[roisses] de l'Etat de la Louisiane, dans la Chambre des Représentans de cet Etat."

M. Scott de Baton Rouge demande l'appel nomi[nal].

Le bill est passé par une forte majorité.

Le secrétaire se transporte à la chambre pour trans[mettre] le bill de répartition. La chambre est ajour[née], et sur motion du sénateur d'Orléans, le secrétai[re] est autorisé à remettre le bill entre les mains du co[mité] de la chambre chargé de l'examen de la même [question].

Le secrétaire procède à la deuxième lecture d'un bill présenté par le sénateur des Rapides, relatif à la publication dans les gazettes, des avis des ventes de shérifs &c.

M. Walker prend la parole pour soutenir l'utilité du bill actuellement soumis à l'approbation du Sénat. A la dernière session de la Législature, il a été passé un bill en vertu duquel toute espèce de vente par les shérifs, même d'objets de la valeur la plus minime, doit être publié dans les gazettes, d'où il résulte que souvent les frais de publication absorbent la totalité ou la presque totalité du produit de la vente; quelque[fois] même ce produit ne suffit pas. Cet état de cho[ses] est intolérable et c'est un véritable abus dont se plaignent hautement les constituens de l'honorable sénateur. Il est bien entendu que le blâme ne saurait retomber sur les shérifs qui sont tenus de se confor[mer] à la loi. Le vice est donc dans les dispositions de la loi passée à la dernière session de la Législature. Il faut amender cette loi, ou l'abroger. Le bill sur lequel la discussion est engagée est conçu de manière à re[mé]dier au mal; il place les différentes paroisses sur le même pied, et loin d'être une innovation, il rétablit au contraire l'ancienne législation relative à la publi[cation] des avis.

M. Hoa ne s'oppose pas à l'adoption du bill présen[té] par le sénateur des Rapides, en ce qui concerne les campagnes, mais il désire qu'une exception soit faite pour la paroisse d'Orléans, où l'immensité de la po[pulation] exige le mode de publication maintenant en vigueur. Aucune plainte à cet égard n'étant arrivée jusqu'à lui, le sénateur du deuxième district désire que la législation actuelle soit maintenue pour la pa[roisse] d'Orléans.

M. Sparrow n'approuve pas les dispositions du bill relatives au paiement du prix de la publication dans les gazettes. Il ne pense pas qu'il soit juste, par exem[ple], de faire supporter les frais d'impression à celui en faveur duquel un ordre de saisie ou de vente aurait été lancé. Selon lui le bill doit être modifié. En consé[quence], il propose le renvoi de la discussion à lundi.

M. Walker est loin de vouloir précipiter l'adoption du bill qu'il a cru devoir présenter au Sénat. Il con[sent] volontiers au renvoi de la discussion, et s'empres[se] d'accéder au desir du sénateur de Concordia.

M. Bossier appuie les observations du Sénateur des Rapides; il est à sa connaissance personnelle que les mêmes abus signalés par son collègue, existent dans le comté des Natchitoches. Il votera pour le bill.

M. Hoa reproduit en peu de mots les motifs de son opposition et la discussion est renvoyée à lundi.

Le Sénat s'occupe à huis clos d'affaires de l'Exé[cutif].

EXTERIEUR.
EUROPE.
ARRIVÉE DE L'ACADIA.

L'*Acadia*, parti de Liverpool le 19 novembre, est arrivé le 7 courant, dans la journée à Boston, après une traversée de 18 jours pleins. Ce navire a eu mauvais tems pendant presque toute sa route; il lui a fallu continuellement lutter contre des vents très vio[lents], et l'on assure que jusqu'à ce jour aucun bâti[ment] à vapeur n'avait été soumis à une aussi rude épreuve: il en a vaillamment triomphé sans avoir éprouvé aucune avarie grave.

Les nouvelles que nous devons à cet arrivage, vont jusqu'au 19 novembre, dernière date de Liverpool. Ces nouvelles n'ont rien qui soit d'une importance ma[jeure]: la situation générale est toujours la même et aucun événement marquant n'est venu modifier d'une manière notable la situation intérieure des différents pays qui attirent surtout notre attention. L'Angleterre est toute transportée de joie par la naissance d'un Prince Royal, si bien qu'elle trouve à peine le tems de donner quelqu'attention aux graves questions de ré[forme] qui se discutent encore et aux renseignemens qui lui arrivent de Chine. La France se préoccupe des intrigues auxquelles a donné et donne encore lieu l'échauffourée des Christinos, intrigues dans lesquel[les] malheureusement, nous devons le dire, le gouver[nement] français semble avoir trop de part. L'Espa[gne] [illegible] ne se repose de la commotion qu'elle vient d'éprouver; plaise à Dieu qu'une nouvelle tentative de perturbation ne lui vienne pas d'audelà les Pyré[nées]! L'Orient ne nous fournit rien qui nous mette à même d'apprécier son état moral ou son état maté[riel]: il est probable qu'il suit la voie dans laquelle il paraissait être entré récemment et songe à faire par lui-même ses affaires que l'intervention Européenne a si bien embrouillées. En somme nous n'avons guère à mentionner que des faits de détail, qui naturelle[ment] n'ont pas une grande portée et ne sauraient cau[ser] une forte sensation.

ANGLETERRE.

Naissance d'un Prince Royal.—La reine Victoria a donné le jour à un enfant mâle, le 9 novembre, à 11 heures moins 10 minutes du matin. Cet événement a excité dans toute l'Angleterre une joie presque im[possible] à décrire; de grandes réjouissances ont eu lieu à cette occasion, de plus grandes encore se pré[parent]. "C'est la première fois, dit un journal, qu'une *Reine régnante* a doté le pays d'un héritier mâle. La joie publique s'est accrue de toute la crainte que l'on avait de voir la couronne tomber indéfiniment en que[nouille]." Les bulletins de la santé de la reine et du nouveau Prince de Galles sont publiés par tous les journaux anglais avec un soin particulier; ses dernières dates, la mère et l'enfant se portaient si bien, que les médecins avaient décidé qu'il n'en paraîtrait plus.

Il est déjà décidé [illegible] quittera le palais de Buckingham pour [illegible] Windsor aussitôt que les médecins auront reconnu la convenance de ce changement de résidence. Le Prince Royal sera baptisé dans la salle St. Georges avec une magnificen[ce] et une splendeur dont on n'a pas eu d'exemple depuis le règne de George IV.

La Reine Douairière.—Tandis que les nouvelles de la jeune reine sont si satisfaisantes, celles de la reine douairière sont des plus tristes. La maladie qui depuis quelque temps la tourmentait, a pris une gra[vité] extrême: la princesse est dans un état de faiblesse extraordinaire, elle a perdu la parole et ne peut plus s'exprimer que par signes; tout semble annoncer que son existence est gravement compromise. "Quoique, d'après la nature de la maladie, dit le *Globe*, on n'ait pas à craindre une fin subite, on ne conserve que fort peu d'espoir d'arrêter long-temps encore les progrès du mal."

BONS DE L'ECHIQUIER.—L'enquête sur les faux bil[lets] de l'Echiquier continue avec beaucoup d'activité, mais elle est loin d'être terminée, et l'on ne peut pas encore savoir quelle est la somme de bons falsifiés mis en circulation; on craint qu'elle ne soit beaucoup plus considérable qu'on ne l'avait annoncé d'abord. Pour arriver au chiffre exact, il a été décidé que les billets seraient apportés au Trésor pour être vérifiés: il s'en est déjà présenté à la vérification pour environ quinze millions de livres sterling; mais il en reste encore dehors pour plus de trois millions cinq cent mille livres et l'on craint que les faux billets ne se trouvent surtout parmi ces derniers. Il résulte des explications données dans les derniers interrogatoires par M. Beaumont Smith, le commis principal de l'Echiquier, que la somme des bons mis en circulation par lui est de £131,000 et que cette somme a été employée par lui ou ses associés à des spéculations qui, presque tou[tes], ont été désastreuses. Environ $100,000 de faux billets sont déjà rentrés à l'Echiquier: les porteurs prétendent pour la plupart que, comme ces billets portent véritablement le timbre de l'Echiquier, ils doi[vent] être rachetés comme bons et valables. M. Beau[mont] Smith est en prison à New-Gate en attendant son jugement. Parmi ses complices se trouve un changeur Génois, nommé Rappallo, qui a été aussi ar[rêté] et emprisonné. Ce Rappallo était, à ce qu'il pa[raît], celui à qui Smith remettait les bons; c'est lui aussi, si l'on en croit les aveux assez peu clairs du commis de l'Echiquier, c'est lui aussi qui contrefaisait la signature de lord Montengle.

Traité entre l'Angleterre et la Sardaigne.—Une lettre particulière de Gênes, publiée par le Times de Londres, contient ce qui suit: "le 6 novembre les ra[ti]fications du traité de navigation, conclu le 6 septem[bre] entre Lord Abercromby, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sa Majesté la Reine de la Grande Bretagne, et le comte Solaro de la Margue[rite], ministre des affaires étrangères du roi de Sardai[gne], ont été échangées à Gênes. Ce traité abolit tous les droits différentiels perçus réciproquement par les deux nations sur les navires qui arrivaient dans leurs ports."

FRANCE.

Le moniteur publie le traité signé le 26 avril dernier à Buenos Ayres par les français d'une part et les commissaires de la République Argentine de l'autre. Ce traité reconnaît la justice des réclamations élevées par les français contre la République. Si nous en croyons le moniteur, certaines sommes auront déjà été versées entre les mains du chargé d'affaires de Fran[ce].

Nous voyons par le *Constitutionnel* que trois mille marins ont été congédiés à Toulon, et que ce chif[fre] se grossira probablement de cinq mille avant la fin de l'année.

Les nouvelles de France, telles que nous les don[nent] les journaux du Nord, sont très incomplètes. Nous espérons dans peu de jours les compléter. En attendant, nous empruntons au *Courrier des E. U.* les quelques paragraphes suivants:

Le gouvernement français a assemblé 26,000 hom[mes] à Perpignan, 25,000 hommes à Bayonne et un nombre presque égal à Toulouse, dans le double but de former un corps d'observation vis à vis de l'Espa[gne] et de maintenir la tranquillité dans Toulouse. On dit que ce corps d'armée considérable est réuni aux pieds des Pyrénées par suite des craintes que le gou[vernement] français a conçues des machinations espa[gnoles]. Les journaux assurent aussi qu'une armée de 20,000 hommes est rassemblée sur la frontière du Nord à Lille, et ce fait est corroboré par le *Moniteur Parisien* dans le compte qu'il rend des mouvemens des divers régimens. Le *Journal du Commerce* dit qu'il ne sait pas quels motifs politiques peuvent exi[ger] ce rassemblement de troupes au Nord et déplore cette mesure comme tendant à augmenter les dépen[ses] déjà si grandes de l'armée. Le *Siècle* dit pareil[lement] qu'il ne sait comment expliquer un rassemble[ment] de troupes sur la frontière belge, quand la der[nière] conspiration découverte à Bruxelles est appelée par tout le monde absurde et insensée en Belgique, en Hollande et en France.

Quelques journaux français annoncent que huit habitans de Toulouse arrêtés comme impliqués dans les derniers troubles, et dont trois sont des journalis[tes] de cette ville, ont été par ordre du gouvernement envoyés de Toulouse à Paris pour y être jugés. Ils auraient été emmenés de leur prison tous les huit en[chaînés] par le cou, et après avoir fait une très faible partie du chemin en voiture, on les aurait fait marcher à pied le reste de la route avec leurs fers. On ajou[te] que plusieurs prisonniers ont été traités avec une honteuse cruauté par leurs geôliers; la presse anglaise s'empare de ces faits probablement exagérés, et s'é[tonne] que les journaux ministériels de Paris osent en[core] invoquer le reproche de cruautés assez grandes pour légitimer, selon eux, une intervention française en Espagne. Le journal la *France* affirme la vérité des faits suivans: M. Olozaga, ministre d'Espagne, ayant demandé à M. Guizot l'expulsion de France de la reine Marie Christine, le ministre français lui deman[da] s'il faisait cette demande au nom de la reine Isabel[le]. L'ambassadeur espagnol répondit affirmativement. M. Guizot lui observa alors que, pour qu'une telle de[mande] fut régulière, il devait la produire en for[me] de note comme ministre plénipotentiaire de la reine Isabelle. M. Olozaga qui est ordinairement as[sez] fin, tomba dans le piège, et envoya une note dans le sens demandé. Elle fut aussitôt communiquée aux membres du corps diplomatique. L'ambassadeur de Naples protesta contre une telle demande observant qu'on ne pouvait avec décence refuser l'hospitalité à une femme qui été fille, veuve, et sœur de rois et mère d'une reine, et que son expulsion de France serait un acte aussi peu généreux qu'immoral. Le chargé d'af[faires] d'Autriche fut de la même opinion. Les autres ambassadeurs des puissances qui n'ont pas reconnu Isabelle dirent qu'ils ne pouvaient émettre une opinion sans avoir reçu des instructions de leurs cours à ce sujet.

Le journal la *Presse* dit que l'expérience a démontré à la France que, par rapport à l'Espagne, il lui était impossible d'agir de concert avec la Grande Bretagne, attendu qu'une rivalité permanente d'intérêts existe entre les deux pays. Elle ajoute que toutes les autres cours d'Europe se joindront à celle de France pour ce qu'elle appelle un arrangement des affaires d'Espa[gne].

Les journaux de Paris publient un rendu compte très brillant de la réception de lord Cowley, ambassa[deur] d'Angleterre à la cour des Tuileries. Le lec[ture] du rapport du comité de la Chambre des Pairs sur l'attentat de Quenisset a commencé. Trente cinq personnes sont impliquées dans la conspiration, mais on ne pense pas que plus de huit ou dix soient jugées. On en a déjà renvoyé quelques. Ils appartiennent tous, à une seule exception près, aux classes ouvriè[res]; le plus grand nombre se compose de menuisiers et d'ébénistes. M. Dupoty, éditeur du *Journal du Peuple*, est la seule exception mentionnée ci-dessus. *Considère* qui a déjà été jugé et acquitté dans l'affai[re] Darmès en fait partie. Il tenait à Montmartre une boutique de marchand de vin qui était très fré[quentée] par les communistes et les humanitaires. Ceux ci viennent d'être jugés pour avoir formé une société secrète. Ils ont tous été condamnés soit à deux ans, soit à un an d'emprisonnement et à 300 francs d'a[mende], à l'exception de Trottier qui a été acquitté.

Un agent de change de Paris, M. Bonnet était dis[paru], il y a quelques semaines en laissant un fort dé[ficit]; on a trouvé dans la Seine son cadavre que sa montre et d'autres bijoux ont aidé à reconnaître.

AFRIQUE FRANÇAISE.

Rien de bien important d'Alger: ce ne sont tou[jours] comme à l'ordinaire, que des escarmouches en[tre] les tribus amies des français et les tribus ennemies. Nous lisons dans le *Courrier des Etats-Unis*:

"Des lettres d'Oran annonçent que, dans la nuit du 21 octobre, les douairs de deux tribus amies des français, ont été attaquées par l'ennemi, pendant que la plupart des hommes étaient en ville, à cause des fêtes du Ramazan. Les douairs ont été pillés, un homme a été tué, et cinquante-huit femmes ou en[fans] ont été enlevés. Ces douairs étaient en-deça du fossé qui entoure Oran et sur lequel l'ennemi a passé en grand silence, sans être vu. Aussitôt que l'alarme a été donnée, le canon s'est fait entendre, les troupes ont couru à la poursuite des maraudeurs; mais ils étaient déjà hors d'atteinte.

Le *Moniteur Algérien* rend compte de la marche des troupes du général Changarnier, qui ont trans[porté] un second convoi de Hadouch-Mouzaia à Mé[déah], le 27 octobre. Il dit que la colonne expéditionnai[re] est arrivée à Médéah, sans combat et sans accident, malgré le mauvais état dans lequel se trouvait la rou[te] par suite des torrens de pluie qui étaient tombés. Mais, à son retour, lorsqu'elle est arrivée au ravin de Chiffa, l'ennemi s'est montré fort nombreux, et a paru disposé à disputer le passage.

Un détachement de 300 cavaliers arabes, qui était embusqué dans le Bois des Oliviers, a été attaqué par une portion de la colonne française et poussé jusque dans la rivière Chiffa, après quoi, presque tous les en[nemis] se sont éloignés, ne laissant sur le terrain qu'une masse confuse de 1,000 Kabyles réguliers, et de 100 cavaliers. Cette masse a été attaquée avec une telle vigueur, que, entourés de toutes parts, les Arabes ont jeté leurs armes, quelques uns même leurs vêtemens pour se sauver sur les hauteurs. Ils ont laissé environ 80 morts. 20 chevaux et quelques mulets sont tombés entre les mains des français. A la richesse de leur har[nais], et à la beauté des armes trouvées sur quelques uns des morts, on a reconnu que plusieurs officiers su[périeurs] des réguliers d'Abd-el-Kader avaient avaient péri. Les français n'ont eu qu'un homme tué et huit blessés. Ils sont arrivés à Blidah le 30, et 22 hommes seulement ont été envoyés à l'hôpital par suite des fa[tigues] de l'expédition.

BELGIQUE.

La tranquillité est entièrement rétablie à Bruxelles. Rien de nouveau au sujet de la récente rébellion dont cette ville a été le théâtre.

On croit que parmi les personnes arrêtées, c'est à peine si l'on trouvera huit ou dix coupables.

Le Sieur Vandersmissen a été mis en liberté dans l'après-midi du 3 novembre. MM. Delcourt et Bonnet [illegible] ont fait arrêter plusieurs individus qu'ils soupçon[nent] [illegible]

Les journaux anglais disent que le discours du roi des Belges, fait généralement plaisir: il y est beaucoup question d'améliorations intérieures.

HOLLANDE.

Des lettres d'Amsterdam disent que le cabinet a ré[solu] de mettre l'armée sur le pied de guerre, de com[pléter] les cadres des douze régiments d'infanterie, et d'appeler sous les armes tous les jeunes conscrits de 1837—8—9—40, ainsi que ceux de cette année. Cette subite détermination a étonné tout le monde: on commence à appréhender que les difficultés avec la [Belgique] ne soient d'une nature plus sérieuse qu'on ne [l'avait cru] d'abord. [illegible] Amsterdam [illegible] de Londres [illegible]

ESPAGNE.

Les dernières nouvelles d'Espagne représentent les provinces du sud et le pays en général, comme rentré dans la tranquillité. Le ministère de l'intérieur a adressé aux chefs politiques des circulaires dans les[quelles] il recommande à ses fonctionnaires de respecter partout leur autorité. Cela a été regardé comme une attaque indirecte contre l'existence des Juntes. Quatre des officiers convaincus de participation à l'attaque dirigée le 7 octobre contre le palais à Madrid, ont été passés par les armes, [illegible] dant leur exécution. Celle des [illegible] *Gobernado* a eu lieu le 9 novembre; le colonel *Fulgo[sio]* devait être exécuté le 14.

Espartero était arrivé à Tudela et était attendu à Saragosse. Il a envoyé l'ordre de suspendre toutes autres exécutions. A la réception d'un décret du ré[gent], les Juntes de Valence, Badajoz et Alicante se sont dissoutes d'elles mêmes. Le gouvernement a conféré à M. Olozaga, ambassadeur à Paris, le grand cordon de l'ordre de Charles III. On attendait Espar[tero] à Madrid vers le 18 novembre, et l'on pensait gé[né]ralement que les Cortès seraient convoquées pour le 15 décembre.

Les journaux de Barcelone du 7 contiennent une adresse aux habitants de cette ville, signée du prési[dent] de la junte de Vigilance, qui les invite à pren[dre] les armes, *attendu que leurs libertés étaient mena[cées]*, et invite les troupes à se joindre aux habitants pour détruire la citadelle. Van Halen a aussitôt lancé une proclamation dans laquelle il dit que cette adresse a été publiée sans que la Junte de Vigilance en ait eu connaissance, que cette Junte s'est dissoute d'elle-même, et qu'il compte sur le patriotisme des ha[bitans] de Barcelone pour l'aider à maintenir l'ordre. Barcelone est demeurée tranquille.

Le journal *el Castellano* annonce qu'il est arrivé à Madrid des dépêches de M. Olozaga, déclarant que le gouvernement français lui a donné l'assurance de sa détermination *de ne prendre aucune part aux événe[ments] d'Espagne et de respecter la volonté de la majo[rité] nationale.* On annonçait que des dépêches éga[lement] satisfaisantes avaient été reçues de lord Aber[deen] qui avait déclaré que le gouvernement anglais ne souffrirait aucune intervention étrangère dans les affaires domestiques de l'Espagne. Mais la neutra[lité] que la France a si sagement résolu de garder a rendu inutiles les assurances du ministère anglais.

DE LA COROGNE A LA HAVANE—Les journaux anglais annoncent que M. *Arrietta*, de la Havane, a conclu le 5 novembre avec le gouvernement espa[gnol], en faveur de la compagnie des steamers indiens-mexicains d'Angleterre, un arrangement pour le transport de la malle, de la Corogne à la Havane en 17 jours. Le passage serait donné gratuitement à la personne qui aurait charge de la malle, et des commu[nications] pourraient avoir lieu, par ce moyen, deux fois par mois entre l'Espagne et sa colonie.

[*Courrier des Etats-Unis.*]

ITALIE.

Extrait d'une lettre de Naples:

"Il est certain que la dernière conspiration d'A[quila] étendait ses ramifications dans toutes les parties de l'Italie, et que de hauts et nobles personnages y fi[guraient]. Leur but principal était de faire de l'Italie une république; ils entretenaient des correspondances secrètes avec la plupart des associations d'ouvriers français par l'intermédiaire de deux transfuges italiens. Les troubles d'Aquila n'étaient que le prélude à un ébranlement général; les conspirateurs voulaient con[naître] les dispositions du peuple à leur égard, mais le peuple s'est tenu coi, et le mouvement insurrection[nel] s'est arrêté de lui-même.

Les quelques nouvelles suivantes sont empruntées au *Courrier des E-U*.

PORTUGAL.

Les affaires semblent encore marcher à une autre crise dans Lisbonne. Des clubs pour défendre l'au[torité] de la reine se sont formés dans l'armée en op[position] avec les clubs révolutionnaires, et il était à craindre qu'une collision prochaine n'eut lieu.

AUTRICHE.

Une mortalité extraordinaire a eu lieu en 1840 dans les états autrichiens. D'après les états officiels pu[bliés] à Vienne, le total des décès se serait élevé à 659,840, ce qui est 9,550 de plus que l'année précé[dente].

RUSSIE.

—*Une loi sur les faillites en Russie.*—La Gazette de la Haute-Allemagne annonce, d'après des nouvel[les] de St. Pétersbourg du 18 octobre, qu'un ukase re[latif] aux banqueroutes doit être sous peu publié en Russie. D'après cet ukase, tout failli qui ne pourra pas payer un dividende de 40 p.c., sera condamné à servir comme simple soldat. 160 maisons commerciales ont fait banqueroute à Moscou, entre les mois de janvier et avril de cette année.

CHINE.

Des nouvelles de Canton sont arrivées à la fois par la voie d'Angleterre, et directement par le navire McKinn, entré le 7 courant au soir dans le port de New-York. Les premières vont jusqu'au 24 août, et les secondes jusqu'au 28.

La trêve conclue entre les anglais et les chinois avait été respectée de part et d'autre jusqu'au 24 août. Le montant de la rançon payée par Canton avait été expédié pour l'Angleterre sur deux vaisseaux de sa Majesté.

Les choses étaient demeurées dans le *statu quo*; aucun combat n'avait eu lieu; les affaires commer[ciales] étaient toujours suspendues. De part et d'autre on faisait des préparatifs pour une nouvelle lutte.

Les propriétés de Keshen, que l'on a confisquées récemment, ont été estimées au chiffre monstre de trois millions de livres sterling. La manière dont Keshen est parvenu à amasser une si énorme somme est une histoire à faire, mais une histoire pleine d'iniquités et de monstrueuses révélations.

Par le steamer Atalanta, arrivé le 26 novembre à New-York, nous avons des nouvelles de Hong Kong jusqu'au 24 août. Le *Lancelot*, ayant à bord le mi[nistre] plénipotentiaire et l'amiral, était arrivé en vue de Macao le 9 d'août, et avait jeté l'ancre à un peu plus d'une lieue de la ville. Le Sesostris a fait le voyage d'Angleterre à Macao en 23 jours, y compris deux jours de relâche à Singapore. Le lendemain de son arrivée, l'amiral avait mis à la voile pour Hong Kong, où est mouillée la flotte anglaise. Suivant une lettre provenant d'une source, sir Henry Potting[er] avait ordonné [illegible] Chinois les conditions sui[vantes]:

1o. L'ouverture de tous les ports chinois, situés sur la côte occidentale, à toutes les nations d'Europe sans exception, lesquelles auront droit de trafiquer li[brement] en payant des taxes modérées à l'entrée et à la sortie des navires.

2o. L'abolition du monopole dont ont jusqu'à pré[sent] joui les marchands hongs.

3o. La nomination d'un ambassadeur anglais qui résidera à Pékin.

4o. Une indemnité pour les pertes éprouvées par les négocians anglais, par suite de la destruction de l'opium et de la suspension du commerce.

INDES.

La tranquillité régnait dans l'Inde, à l'exception de quelques troubles excités par des soldats congédiés au service de Nizam. Le procès fait à quelques uns de leurs compagnons pour insurrections ont causé un soulèvement [illegible] et ils se proposent d'attaquer la prison et de faire une diversion pour favoriser l'évasion des prisonniers. Mais les autorités anglaises étaient sur le qui vive.

A *Sunde*, l'ambition anglaise est parvenue à obte[nir] la cession de la position importante de Shikarpore. Dans l'Affghanistan, le conflit continue entre les troupes du Schah et les montagnards révoltés.

Diverses rencontres ont eu lieu entre ces derniers et les troupes anglaises. Dans le Thibet, il y a eu aussi quelques combats entre les habitans et les Sikhs.

Des lettres d'Aden, du 10 octobre, annoncent qu'une force de 600 hommes avec un simple canon s'est avancée à huit milles dans les terres et a atta[qué] deux forts des Arabes devant lesquels il n'y eu[t] qu'un officier et quatre hommes de blessés. Le sul[tan], stupéfait de cet acte de témérité, avait fait des concessions dès le jour suivant.

ORIENT.

Par la malle du Levant, on a reçu des journaux de Smyrne du 29 octobre, de Constantinople du 27, d'A[lexandrie] du 26 et de Malte du 2 novembre.

Le 26 octobre, le steamer *Nil* envoyé par Méhé[met]-Ali avec 50,000 liv. sterl. en piastres fortes pour le sultan, était arrivé à Constantinople. Le pacha d'Egypte semble faire tous ses efforts pour gagner la confiance du sultan; il est en très bons termes avec lui, et il jouit en ce moment d'une grande influence dans les conseils de la Porte. La Turquie se trouve donc de nouveau tranquille, et sa puissance se raffer[mit]. Une armée respectable est rassemblée à Cons[tantinople] et l'on dit le sultan peu disposé à se sou[mettre] davantage aux caprices de la diplomatie étran[gère]. Une légère mutinerie a eu lieu parmi les troupes de Bagdad, qui n'étaient pas payées, mais elles sont rentrées elles-mêmes dans le devoir.

A Alexandrie la tranquillité et la prospérité ne semblent pas moins bien établies. Méhémet-Ali a différé le voyage qu'il se proposait de faire dans la Haute Egypte. La disgrâce de son petit fils, Abbas Mirza, ne se confirme pas, ce jeune prince est encore à la tête du gouvernement du Caire.

TEXAS.

Par le steamship *New-York*, arrivé hier matin, nous avons reçu nos liasses de journaux texiens. Les der[nières] dates vont jusqu'au 16. Nous n'y avons rien vu qui put être rangé dans la catégorie des *nouvelles*. Rien de nouveau au sujet de l'expédition de Santa-Fé. Le Congrès était encore en session: il avait été in[troduit] au Sénat un bill pour permettre aux étrangers de posséder des terres en titre de propriété.

MATAMORAS.—La goélette *Red Rover*, arrivée sa[medi] de Matamoras, ne nous a rien apporté en fait de nouvelles, si ce n'est que le port qu'elle vient de quitter est encore désolé par les maladies, et que les relations avec l'intérieur ne sont pas entièrement re[nouées]. La goélette *Emblem*, ayant mis à la voile pour la Nouvelle-Orléans, avec $10,000 en espèces destinées à quelques-uns de nos marchands, avait été contraint de rentrer dans le port, par suite d'avaries éprouvées dans la rivière même de Matamoras.

INTERIEUR.

L'OHIO.—La *Gazette* de Cincinnati du 7 courant remarque que l'Ohio avait monté de cinq pieds dans l'espace de deux jours, et que les eaux grossissaient encore.

☞ L'attention du public est appelée sur la vente de dia[mants] montés, de bagues, épinglettes, boucles d'oreilles, boutons, ainsi que montres en or et en argent à patentes, chaînes en or, argenterie et bijouterie divers, ainsi que 4 paires de pistolets de combat de Le Page, armurier du roi, etc., etc., qui doit avoir lieu aujourd'hui, 20 décembre, par S. Guinault, dans la rotonde de la Bourse St-Louis. La vente commencera à 11 heures. 20 d

☞ Le navire PERVIAN, pour le Hâvre, sera expédié aujourd'hui, les chargeurs sont invités à envoyer leur ma[nifeste] [illegible] de bonne heure.
Le sac aux lettres sera fermé à 4 heures P. M.
20 d LEVI H. GALE, 90, Commune.

ETRENNES SPLENDIDES.
LES soussignés ouvrent actuellement un bel assorti[ment] de marchandises à la mode, consistant en garni[tures] de parfum en toilettes riches et boites à ouvrage, vases d'or émaillé, flacons et ornements de toilettes, boites à cartes en or et en nacre, portefeuilles riches à ornements. Aussi, diamants, cannes boucles à la mode, m salque, bou[cles] d'oreille jais et or, bracelets, chaînes d'or, tabatières, porte crayons, &c. HYDE & GOODRICH,
20 dec 15, Chartres.

A LOUER—Deux magasins spacieux situés rue Viatoire près le Rail Road.
Deux maisons confortables à deux étages, situées rue Condé entre les rues du Quartier et de Chartres.
Une maison située rue Canal, à deux étages, entre Rampart et Dauphine.
Le bas d'un magasin encoignure Canal Carondelet.
20 déc P. DE LIZARDI & Cie.

COMMERCIAL.

[illegible] le 19 novembre

MARCHÉ AU COTON.—[illegible] ont une assez grande demande malgré le calme qui a été [illegible] sur le marché pendant le courant de la semaine. Les ventes se sont élevées à environ 14,000 balles. [illegible] [illegible] Aujourd'hui on a offert à l'acheteur 3000 balles qui n'est obtenu que 1d au dessous de prix en plein de la semaine dernière.

12 novembre—La demande de coton d'aujourd'hui n'a pas été meilleure, les ventes s'élèvent seulement à 3,000 balles prises dans toutes les descriptions et pour le compte du commerce. Il n'y a aucun changement dans les prix, mais le marché est très calme.

15 novembre—La demande de coton d'aujourd'hui a été loin d'être bonne, on n'a pas disposé de plus de 3,500 balles parmi lesquelles se trouvent quelques certaines de balles Surat. Les prix sont sans changement.

16 novembre—La demande de coton d'aujourd'hui a été très modérée, les ventes ne comprennent que 2,000 balles, toutes pour le commerce. Il n'y a pas de changement dans les prix.

17 novembre—La demande de coton d'aujourd'hui a été très modérée on n'a pas disposé de plus de 3000 balles y compris 300 Surat. Il n'y a pas de changement dans les prix mais le marché est très calme.

18 novembre—Le total des affaires d'aujourd'hui est de 3000 balles, toutes pour le commerce. Les prix des des[criptions] américaines ont fléchi d'environ 1-8 d depuis ven[dredi dernier].

19 novembre—Il n'y a aucune amélioration à signaler sur le marché, les demandes quotidiennes de 3000 balles ont toujours lieu sans variation dans les prix. Néanmoins dans les marchés calmes les acheteurs ont l'avantage et profitent de l'inégalité des prix des différents courtiers.

19 novembre—Nous sommes encore obligé de dire que nous avons le plus grand besoin d'activité dans les districts manufacturiers qui tiennent le marché dans l'état de dé[pression] où il se trouve malgré l'étendue des demandes qui nous arrivent tous les jours. Les ventes pendant le courant des deux semaines expirant le 12 du courant [illegible] de 15,650 balles et 24,450 principalement pour le commerce [illegible] par livre de réduction, surtout dans les qualités communes d'Amérique qui se trouvent mises en comparaison avec la quantité de Surat en vente. Le stock d'Amérique s'élève maintenant à 50,000 balles, en chiffre moins élevé que celui qui existait l'année dernière à pa[reille] époque, et il est probable qu'il diminuera encore con[sidérablement] d'ici à la fin de l'année.

MARCHÉ AU TABAC—16 novembre—Depuis le dénoue[ment] de l'affaire McLeod, le marché au tabac a été très calme. Les prix ont une tendance très manifeste à la baisse. Le commerce ne veut prendre que ce dont il a besoin pour sa consommation immédiate, les spéculateurs irlan[dais] ainsi que les manufacturiers suivent cet exemple. L'importance du stock en mains alors qu'une guerre avec les Etats Unis étaient possible n'avait, jusqu'à présent, atti[ré] [illegible] prix ont considérablement baissés dans toutes les descriptions moyennes et ordinaires, et malgré les bonnes dispositions dans les qualités se trouvent les détenteurs [illegible] que fort peu d'affaires, encore sont-ils limités à des prix très bas, [illegible] Le bon et beau tabac convenable [illegible] et celui de l'[illegible] se main[tient] [illegible] Les ventes pendant le courant de ce mois ont eu lieu comme suit: 150 boucauts Virginie en feuille, 110 *stemmed* et 100 Kentucky du ensemble 420 sur lesquels 80 boucauts pour le commerce, 190 pour l'Irlande et 90 pour l'exportation. Dans quelques circonstances les prix ont baissé de 1-4 d mais fort souvent de 1-8 d.

MARCHÉ AUX GRAINS—16 novembre—Il y a eu de bonnes demandes au marché de ce matin, pour le blé frais de Baltic aux prix en plein ou cours de jeudi dernier. La demande de farine est très modérée. La farine d'Améri[que] a diminué de 6 d par livre et celle d'Irlande de 1 s par [illegible].

MANCHESTER 17 novembre.

C'est avec regret que nous annonçons qu'hier, le mar[ché] était encore dans un état plus déplorable que celui dans lequel il se trouvait depuis quelques semaines. Les achats étant morts pour les districts manufacturiers le mar[ché] était très calme et les prix ont baissé de 1/4 à 1/2 d par livre, dans presque toutes les descriptions.

HAVRE, le [illegible] novembre

MARCHÉ AU COTON.—La demande a été active dans les belles et bonnes qualités d'Amérique, il y a même eu une hausse de 1 à 2 f dans les prix, tandis qu'au contraire les qualités inférieures ont éprouvé une baisse, malgré tout, les transactions ont été assez bonnes, il s'est fait quelque grandes ventes tant pour la consommation que pour le tran[sit], hier il a eu moins d'ardeur, mais aujourd'hui la deman[de] est redevenue très bonne. Les nouvelles reçues des districts manufacturiers sont assez satisfaisantes, mais les marchandises ne s'enlèvent pas et les prix fléchissent un peu. L'état de notre marché monétaire est toujours dans l'état le plus satisfaisant, et il est trop vrai de dire que ja[mais] l'aspect des affaires en général n'a été aussi favorable.

[illegible], le [illegible] novembre.

TABAC.—Les ventes de tabac du Kentucky se sont faites de 3 3/16 à 3 1/2.

ANVERS, le [illegible] novembre.

TABAC.—La demande pour la consommation est très ac[tive].

AMSTERDAM [illegible] novembre.

MARCHÉ AU COTON.—[illegible] les prix restent à 35 à 45, courant [illegible] Amérique de 48 à 37, Antilles de 35 à 37 cents.

Les acheteurs de tabac ne montrent que fort peu de dis[positions] à opérer.

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Chatham, Jennings, Liverpool, L H Gale
Eliza & Susan, Bertrand, Campeachy et Laguira, J W Zacharie & co
Rajah, Bangs, Marseilles, L Millaudon
Servern, Parker, New York, Bogart & Hawthon
Lewis Cass, Hawley, New York, L H Gale
[illegible], Baltimore, Byford & Beck
[illegible] Perry, Pensacola, [illegible] Twichell
[illegible] vapeur Natchez, Butler, Havane, S Nicholson

ARRIVES.

Bateau de remorque Mississippi, Williams, des Passes, avec le navire Oibers.
Bateau de remorque Tiger, Crowell, des Passes, avec la barque Josephine.
Bateau de remorque Point Jones, Marten, de Fort, avec le brick Elizabeth et la goel. Philippine Rose.
Bateau de remorque Star, Rector, des Passes.
Bateau de remorque Panama, Anable, des Passes.
Bateau de remorque Claiborne, Martin, des Passes.
Navire Oibers, Ester, de Bremen, au capitaine.
Navire Suffolk, Foster, 22 jours de Boston, à J A Mer[ritt].
Navire Rialto, Adams, de la Havane
Barque Joséphine, Johnson, de Philadelphie
Brick Southampton, Richardson, de Kingston
Brick Elizabeth, Walworth, de Kingston
[illegible]
Goel. Water Witch, Arnaus, de Vera Cruz
[illegible]
Goel. Caribean, Allen, de Matamoras
[illegible] Franklin, d'Apalachicola
Goel. Red Rover, Penfield, de Matamoras
Goel. [illegible], Bernier, de la côte.
Goel. Equator, Colombel, de la côte.
Goel. [illegible], Page, de la côte.
Goel. Wm A Turner, Stevens, de la plantation Villeré.
Navire à vapeur New York, Wright, de Galveston.
Steamer A Fusilier, Thompson, de Lafourche.
" Crescent City, Leonard, de Cincinnati.
" John Jay, Mason, de Little Rock
" Wm French, McConnell, de Louisville
" Montezuma, Crooks, de Fort Smith
" Bogue Homma, Waring, de Natchitoches
" Caroline, Sutton, de Mobile
" Champion, Carson, de Mobile
" Neptune, Butt, de Pittsburgh
" Patrick Henry, Shaw, de St Louis
" Tensas, [illegible], de Bayou Sarah
" Atalanta, Vernon, de Baton Rouge
" Baton Rouge, Walworth, de Vicksburg
" [illegible], de Tuscumbia
" [illegible], de St Louis
" Hanibal, Phillips, de la rivière Ouachita
" Echo, Wheeler, de Shreveport
" Osage Valley, Yong, de St Louis

MEMORANDA.

Cette (France) 1 nov—Arrivé, le Guillaume Tell, Nlle. Orléans. Parti le 24 oct. nav. Pactolus, Kenner.
Bordeaux, 3 nov. Parti, le Washington, Adams.
Havre, 13 nov.—Arrivé, navire Emerson, Thompson, N. Orléans; parti le 3 nov le Gov. Davis, Nief, Nouvelle Orléans.
Clyde, 3 nov.—Parti, le William, Guthrie, Nouvelle Orléans.
Deal, 8 novembre—Arrivé, l'Osceola, Barstow, de Long[Island] et parti le 14 pour la Nouvelle Orléans.
A la hauteur de Ramsgate, le 2 nov. le Lontine, Whi[ting], de Gottenburg pour la Nouvelle Orléans.
Liverpool, 16 nov.—Arrivé, le Queen Victoria, Thomp[son], Nouvelle Orléans; Parti le 16 le Hilton, [illegible] [illegible] Pearson, tous pour la N. Orléans. Parti le 16, le Chaos, Pratt. Il était déjà parti le 8, mais il est rentré de nouveau le 13, à cause des vents con[traires].
Liver. ool, 11 nov.—Entrés pour prendre chargement, navire Pursuit, Spence, N. Orléans; le 30 navire Hebe, capt. Wright; le 1, navire Abbotsford, do. le 6, le William & Elizabeth.
Liverpool, 9 nov.—Arrivé, le Susan Drew, Rowlett, de la Nelle. Orléans, par la voie de Newport R. I.
Bromenhaven, 31 oct.—Le Baltimore, Meyer, de Breme pour la N. Orléans, a été remorqué ici démâté et ayant perdu son ancre et partie de son câble en chaîne.
A Port Léon, le 18 nov.—Goel. Burlington, Lills, de la Nlle. Orléans, sur lest.
Marseilles 1 nov.—Parti, navire Lagrange, Meany.
Gibraltar, 22 oct—Parti l'Hermitage, Merryman, Nlle. Orléans.
New-York 9 déc.—Arrivé navire Azelia, Fisk, Nouvelle Orléans.
Mobile, 16 décembre—Arrivées goelettes Commercial, Louisiana, Maria et Helen, toutes pour la Nouvelle Or[léans].
A Boston pour ce port, Barque Barrington, Barton, par[tant] le 9 déc.
Baltimore, 9 déc.—Arrivé, navire Tippecanoe, Gray.
A Baltimore pour ce port, brick Porpoise, Jordon, par[tant] le 10 dec. navire Seaman, Myrick, sous peu de jours.
Newburyport, 8 déc.—Expédié, le Caravan, Bray, pour la Nouvelle Orléans.
A New York pour ce port, navire Auburn, Durfey, par[tant] son jour régulier; navire Yazoo, Cornell, partant le 18 déc. navire Vicksburg, Betty, le 15, barque Althorp, Ale[x]; le 9 déc; brick Growler, Ulmer, sous peu.

Bâtimens hélés.

1 nov., lat. 49, long. 16, nav. mars, de Greenock pour la N Orléans.
Le 2 nov. lat 49, long 9, le Courtney, de Liverpool pour la N. Orléans.
Pas de date, lat 49, long 6, le Frederick Jacobe, de Breme pour la N. Orléans.
Le 20, lat. 35, long 6', navire Lyons, de ce port pour le Havre.

Mr. DERREY, rue Conti no. 31, à l'encoignure du Passage de la Bourse, a l'honneur d'informer les dames de la Nouvelle-Orléans et de la campagne, qu'il fera, aujourd'hui à son magasin, l'ouverture d'un bel assortiment de nouveautés nouvellement arrivé de France par le Lafayette.
M. Derrey ayant été lui-même en France pour faire le choix de ces articles peut assurer que tous ceux qu'il a apportés sont de bonne qualité et de Nouvelle mode.
20 déc—3

MODES ET NOUVEAUTES.
Rue Bourbon, No. 201, encoignure Saint-Philippe.
Mme VUEZ a l'honneur de prévenir les da[mes] de la ville et de la campagne qu'elle vient de recevoir par les derniers arrivages de Fran[ce] un nouvel assortiment de chapeaux pour en[fants], qu'elle vendra à 2 piastres, et quelques caisses cha[peaux] pour dames à bas prix, ainsi qu'un joli choix de bro[deries] nouveau genre; soieries, mousseline laine, mérinos et une quantité d'articles nouveaux pour étrennes, à bon marché. 20 déc—3

MAISONS A LOUER.
UNE maison en briques, située rue l'Espagne, entre Moreau et Casacalvo. Cette maison est très con[venable] pour une résidence de famille.
Une maison en brique, et à étages, sise rue de la Vieille Levée, No. 172, entre Hôpital et Quartier. Cette maison est très commode pour tout une auberge ou tout autre éta[blissement] de ce genre.
Une maison en briques et à étages sise rue Moreau entre Port et St-Ferdinand, le tout ou une partie seulement si on le désire sera loué garni.
Une maison en briques et à étages, sise rue Bourbon, en[tre] St-Philippe et Dumaine.
Plusieurs maisons en briques, sises rue Claiborne entre Ste-Anne et Dumaine.
Une maison sise rue des Français.
Toutes ces maisons sont en bon état, et seront louées à des prix très modérés.
Le haut du magasin sis No. 128 rue de Chartres. S'adres[ser] à COROEVIOLLE & LACROIX,
20 d 128, Chartres.

A LOUER—Les magasins 95 et 99 rue du Camp, possession en sera donnée immédiatement. S'adres[ser] à
20 d WM GRANT, 28, Douane.

MAISON A LOUER.
Très convenable pour une pension bourgeoise ou une grande famille, à l'encoignure des rues de Char[tres] et Conti
S'adresser 72, rue Royale ou à Messieurs
20 d—2 ds 8 1) VINCENT & DE FERRIET.

DEUX MAISONS bonnes à louer, situées à l'en[coignure] des rues Dauphine et Dumaine. [illegible]
14 dec—6f

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

LUNDI, 20 DECEMBRE 1841.
Pour la [illegible] définitive et sans remise des [repré]sentations de la famille Ravel,
Au BENEFICE de Mr. WINTER.
La 1re. représentation
DES [illegible]
par [illegible]
LA CACHUCHA
Dansée [illegible] Mlle. Hortense Wells.
[illegible]
VOL-AU-VENT,
Ballet en 1 acte, par Mr. G. RAVEL.
LA PENSION DE MA SŒUR,
Vaudeville joué par les deux soirs.
LES EXERCICES SUR LA CORDE.
LA CRACOVIENNE
Par Mlle. H. Wells.
JE SERAI COMEDIEN,
Comédie en un acte.

THEATRE ST. CHARLES.

Lundi, 20 décembre 1841.
Première représentation de
L'ASSURANCE DE LONDRES,
[illegible]
Par M. [illegible] Acteur.
Le spectacle sera terminé par
LE RENDEZ-VOUS.

THEATRE AMERICAIN.
RUE POYDRAS.

BENEFICE DU JEUNE HERNANDEZ.
Lundi, 20 décembre
GRANDE ENTREE SUR DIX CHEVAUX.
Suivie de
MON AMI LE COUVREUR.
Le spectacle sera terminé par
DE GRANDS EXERCICES PAR TOUTE LA TROUPE.
☞ Très incessamment la famille Ravel.

MAINTENANT OUVERT
89, rue du Camp, [illegible]
GRANDE EXPOSITION DE TABLEAUX,

Ce splendide salon a été [illegible] [illegible] de Rubens, la chambre, [illegible] et de camaïeux et toute [illegible] que les prix sont ren[dus] de cette exhibition digne du patronage des connaisseurs de cette ville.

Le superbe tableau de Rubens, [illegible] par Du[bufe], auteur célèbre des tableaux d'ADAM et EVE. Cette production maintenant [illegible] de la Nouvelle-Orléans, est toute récente et d'une dimension de 170 pieds. Les grands critiques ont avoué que ce tableau est un CHEF D'ŒUVRE, et c'est bien certainement une belle composition. Cet ouvrage a été récemment importé en Amérique, des studios du célèbre Dubufe, dont on connaît le mérite; il a été admiré à New-York et à Boston. On y trou[ve] aussi le plus le tableau de l'hon. Mde BOUSTON, auteur cé[lèbre], petite fille de l'illustre Sheridan. Monsieur Paris est le successeur de Thomas Lawrence et reconnu comme le meilleur peintre de portrait.

Le salon est ouvert de dix heures [du matin à] dix heures P. M.

Prix d'entrée, 50 cents. Billets pour la saison $1.

Il y a un bureau de [illegible] 16 d—2p

MR. H. E. LEHMANN, rue St. Louis, No. 142, directeur du grand orchestre des bals de la salle St. Louis, et autres établissements, ayant pour conducteur d'orchestre M. Cobini, informe le public qu'il entreprendra la musique des soirées et bals particuliers, à grand ou à petit orchestre, avec piano seul ou accompagné de violon, cornet à piston, &c.
Il se charge également des sérénades et musique de banquets.
On trouvera toujours M. Lehmann empressé de satisfaire aux désirs des personnes qui le feront appeler.
4 déc—6f

COURS DE DANSE.
MR. EUGENE, ex-professeur de danse à Paris, d'où il est arrivé l'année dernière, a l'honneur d'offrir ses services aux pères de famille de cette ville. Sa méthode brève et simple le met à même de mettre ses personnes qu'il honoreront de leur patronage, le plus promptement possible. Il demeure rue Royale No 31.
Références
MM. N. BISENTAL, rue Royale.
CHAUCHON & LEROY, Vieux Bassin.
3 déc.—6f

BANQUE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE-OR[LEANS].
Nouvelle-Orléans, le 18 décembre 1841.
LES personnes qui devront remplir les places de payeur et de receveur à cette Banque, seront nommées par la Direction lundi 20 de ce mois. Les demandes devront être laissées à la maison de Banque
20 déc—1 (Signé) GEO. O. HALL, caissier.

COMPAGNIE DU RAIL-ROAD DU GOLFE DU MEXIQUE.
UNE élection de sept directeurs de cette compagnie pour l'année 1842, aura lieu lundi, 24 janvier prochain, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M., au bureau de la compa[gnie], rue des Bons Enfans, entre les rues Mandeville et Marigny.
Nouvelle Orléans, le 20 Décembre 1841.
Par ordre de la Direction,
20 déc J. W. SMITH, Sec.

AGENCE DE LA COMPAGNIE D'INCENDIE PHŒ[NIX] DE LONDRES.
Nouvelle Orléans, le 20 décembre 1841.
LES détenteurs de polices d'Assurances issues de cette Agence sont prévenus qu'on ne leur donnera aucun avis de l'époque à laquelle expirent ces polices.
20 déc RICHARD RELF, agent.

ON demande un bon teneur de livres, un de bonne re[commandation]. S'adresser à
20 d ANTHONY FERNANDEZ.

CUISINIERE à louer—Une bonne domestique de maison, excellente cuisinière, à louer. S'adresser au No. 131, rue Dumaine, entre Dauphine et Bourbon. 20 d—3

GRAND ASSORTIMENT DE CRAVATES.
LES soussignés viennent de recevoir par les navires Lafayette, du Hâvre, une superbe assortiment de, [illegible]
Cravates gros grain, satin et taffetas; Echarpes riches, satin [illegible]; [illegible] [illegible] de batiste en pièces et confectionnés; Mouchoirs à rivières; [illegible] de bretelles en élastique; Nouvel assortiment de gilet; Robes de chambre cachemire.
LOISON & SILVESTRE, 36 Chartres.

CASIMIRS—10 pièces casimir noir, 30 coupes casimirs fantaisie, 5 pièces draps noir, 5 de serge noire. 120 de gance et bordures à vendre par
20 d LOISON & SILVESTRE, 36, Chartres.

GANTS de soie—100 douzaines gants de soie à vendre par LOISON & SILVESTRE, 36 Chartres.

VIN de Champagne de la marque Fountain Brand à ven[dre] par LOISON & SILVESTRE, 36 Chartres.

PENDULE—marchant pendant 30 heures. [illegible] en bois de à vendre par
20 d W GRANT, 28, Douane.

PIECES de 10 cents, à vendre par
20 d M HOLLANDER, 42, Camp.

ARGENT de [illegible]
20 d M HOLLANDER, 42, Camp

ESPECES demandées—Le plus haute prime sera payée pour des piastres et doublons mexicaines, par
20 d M HOLLANDER, 42, Camp.

DEMANDE D'EMPLOI.
UN jeune homme depuis quatre ans dans le pays et acclimaté, parlant bien l'anglais, le français et l'espa[gnol], désirerait s'employer soit dans un bureau de com[merce], soit dans un magasin. De bonnes recommanda[tions] seront données. S'adresser à la poste lettre F No 47.
20 dec—3

MARCHANDISES SECHES pour le marché mexicain; indiennes à la mode, indiennes bleues et noires, mouchoirs de poche, shales de coton &c. Molesquins à la mode et unis, Lasting do, bayetas de Cuabilla, drap, velours à la mode rayé et uni, batiste, mousseline, mantilles, &c, cor[illegible] &c., à vendre à des conditions avantageuses, par
20 dec R. D. BLOSSMAN, 30, Bienville.

RESTAURANT DE LA BOURSE.
LE RESTAURANT DE LA BOURSE,
119, Rue de Chartres, entre St. Louis et Conti.
UN des plus anciens de cette ville, a été ouvert le 9 [décembre] dernier; cet établissement est dirigé par L. CANONGE: les soins et attentions que l'on apportera envers les personnes qui l'honoreront de leur patronage se[ront] comme par le passé.
On s'y charge des repas de corps, des diners de société et de ville—ainsi que de toute commande en général con[cernant] l'art culinaire.
Les salons pour soupers particuliers seront ouverts toute la nuit pendant la saison des bals.
Entrée particulière par l'allée. 17 dec—2m.

FELIX HUSTON & S. S. PRENTISS,
AVOCATS.
MR. HUSTON est venu à la Nelle Orléans—Mr. Prentiss restera momentanément à Vicksburg. En outre des Cours de la Nelle-Orléans et des cours fréquentées par Mr Prentiss, ils recevront des affaires dans les paroisses de Concordia, Madison et Carroll and la Cour Suprême d'A[illegible].
☞ Bureau Nelle-Orléans, 6, rue St. Charles.
17 dec—30j

DEMANDE D'UNE NOURRICE.
ON a besoin d'une nourrice saine et bien recommandée; une sans enfant serait préférée. S'adresser au bureau de ce journal. 17d—3

TRAITES sur Paris à vendre par
20 d AUG. MOLIER, 190 rue St-Louis.

AVIS—Je certifie par le présent, que je ne paierai pas les billets suivans, à moins que je n'y sois contraint par la loi, et je préviens toutes personnes de ne pas négocier ni recevoir en paiement ces dits billets, sous quelque pré[texte] que ce puisse être.
Quatre billets datés de la Nouvelle-Orléans, du 21 dé[cembre] 1838, tirés à l'ordre de Wm. M. Randolph, portant un intérêt de 8 pour cent, à un, deux, trois et quatre ans res[pectivement], chacun pour la somme de........$ 867 00
Quatre billets de la même date et teneur, à un, deux, trois et quatre ans, pour........ 867 02 1/4
Quatre billets comme ci-dessus, chacun de.... 2,633 00
Quatre billets comme ci-dessus, chacun de.... 2,633 31 3/4
Les billets ci-dessus avaient été donnés en considération d'une vente de propriété à moi faite, et pour la conserva[tion] de laquelle une personne qui se prétend en être le véritable et légal propriétaire, a intenté une action judi[ciaire].
En conséquence, je donne avis que jusqu'à ce qu'une in[demnité] me soit accordée, contre l'éviction dont je suis menacé ou jusqu'à ce que les cours m'aient déclaré proprié[taire] légal de la propriété, je me refuserai au paiement des[dits] billets, tant que les lois me le permettront.
[illegible] déc—6 W.M. LAMBETH.

CAFÉ DE PARIS.
RUE ST. LOUIS EN FACE LA BOURSE.
LE RESTAURANT du Café de Paris a été ouvert à par[tir] de jeudi 18 novembre. Le propriétaire de cet établissement, (dans l'espoir que le public voudra bien continuer de lui accorder son patronage) n'a rien négligé pour que le service de la cuisine et du restaurant soit rem[pli] à la parfaite satisfaction de toutes les personnes qui l'honoreront de leur bienveillance. 26 nov—1m

A VENDRE A L'AMIABLE.
LE steamboat [illegible] [illegible] ville et Nouvelle Levée, No. 14, [illegible]
31 d—30j

BANQUE D'ORLEANS.
[illegible] Décembre 1841.
UNE assemblée des actionnaires de cette institution [aura] lieu à la Banque le 3 janvier 1842 [illegible]
14 dec—4idv A. C. AINSWORTH, caissier.

$1000 DE RECOMPENSE.
UN jeune homme nommé MAURICE PITCHER, a en[levé] une somme de $13,500 en certificats des Banques de Philadelphie, principalement de la Banque de Girard. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui fera arrêter ce jeune homme et fera retrouver l'argent. MAURICE PITCHER a environ 19 ans, taille 5 pieds 8 ou 9 pouces, cheveux cendrés et crêpus, visage long, nez petit, [illegible] basse, teint coloré et a beaucoup de boutons sur la figure. S'adresser à la Banque North America, à Philadelphie, ou à ses agents à la Banque du Commerce à la Nouvelle-Or[léans]. 14 dec—6

DEMANDE D'EMPLOI.
UN jeune homme [illegible] cinq ans dans le pays, parlant le Français, l'Anglais et un peu l'Espagnol, désirerait s'employer [illegible] [illegible] Jefferson, à François F.
[illegible] dec—6

PORTRAITS EN MINIATURE A L'HUILE.
BILFELD, peintre de portrait en miniature et à l'huile, prévient le public qu'il est de retour dans cette ville. Son atelier est ouvert rue Bienville, No. 64, encoignure Royale. 18 dec—3.

$10 DE RECOMPENSE.
SERONT données à la personne qui me ramènera chez moi, ou donnera des informations sur un gros Cochon noir, avec des taches blanches à la tête; il s'est enfui de la basse [cour] le [illegible] [illegible]
16 dec [illegible]

EN débarquement du [illegible] [illegible] [illegible] colonies [illegible]

POUR ST-LOUIS.
LE steam-boat OMEGA, capitaine Le[illegible], ayant été retenu par le mauvais temps, partira positivement aujourd'hui, 20 du courant, à 10 heures. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à
J. R. SHAW & Co., 54, Poydras.

POUR ST. LOUIS.
Le nouveau steam-boat PATRICK HENRY, capitaine G. W. Shaw, partira positivement cet après-midi à 4 heures. Pour balance du fret ou passage, s'adres[ser] à bord vis à vis la rue Poydras, ou à
HALL, BRIN & CLAPP,
20 dec 69, rue Tchoupitoulas.

POUR PORT GIBSON, Port Smith, Van Buren, Little Rock et tous les ports sur la rivière des Arkansas.
Le steamer CORVETTE, capitaine Ste[illegible], partira [illegible] 21 du courant à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
WALTON & COCKAYNE,
20 d 26 et 28, Nouvelle Levée.

POUR VERA CRUZ.
La goelette WATER WHITCH, partira pour [illegible] jeudi 23. Pour balance du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
A. CAPDEVIELLE & CUCULLU,
20 dec 66, Vieille Levée.

POUR MATAMOROS.
La goelette CREOLE, capt. Belvaille, part ra [illegible] le 22. Pour fret de 300 barils, s'adresser au capitaine à bord, ou à
A CAPDEVIELLE & CUCULLU,
20 dec 66, Vieille Levée.

POUR LE HAVRE—Partira le 10 janvier.
Le beau navire CHATEAUBRIAND, capitaine Lebrède, ayant la majeure partie de sa cargaison engagée, partira positivement le 10 janvier. Pour la balance du fret ou passage, ayant de beaux aménage[ments], s'adresser à AUG. MOLIER,
20 dec 9[0], rue St. Louis.

POUR LE HAVRE—PASSAGE SEULEMENT.
Le beau navire de voilier, A. N. V. ST PETER[S]BOURG, capitaine E. Caldwell, partira sous peu, ayant tout son fret engagé.
Le St-Petersbourg a de superbes aménagements pour les passagers, et une chambre arrangée pour les dames.
Pour passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
CHARLES OGIER & Co.,
20 d—8 en[illegible] [illegible] Royale.

POUR LA BAIE DU BAYOU SALE.
La goelette Une volaille CONVERT, capitaine Gardiner, partira mardi, 21 courant. Pour fret et passage, s'adresser à bord ou à
HALL, BRIN & CLAPP,
20 d 69, Tchoupitoulas.

POUR LA MOBILE par la Rivière.
[illegible]
Le brick GIBRALTAR, ayant été retenu par le mauvais temps, partira comme il est dit ci-dessus, et pour prendre l'équivalent de 500 barils à des ter[mes] [illegible]. S'adresser à bord vis à vis la maison en triangle ou à FOSDICK & BROTHERS,
20 d 66, Camp.

POUR FRET OU CHARTRE—Trois bricks de première classe de 200, 300 et 350 tonneaux, pren[dront] du fret pour la côte. S'adresser à
20 dec FOSDICK & BRO., Camp.

On a besoin d'une goelette [illegible] S'adresser à
20 dec FOSDICK & BRO., 66 Camp.

On a besoin d'un navire de [illegible] pour New York. S'adresser à
FOSDICK & BRO.,
20 dec 66, Camp.

POUR BOSTON.
LE navire TENNESSEE, capitaine Wise, sera expédié sous peu. Pour fret ou passage ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord, vis-à-vis la presse à coton d'Orléans ou à
20 d HARROD & DARLING, 40 Commune.

POUR ST. PIERRE (Martinique.)
Le brick fin voilier J. PETERSON, capt. Greene devant partir Mercredi prochain 22 courant ayant de beaux aménagements prendra quelques passagers. BLANCHARD, EIMER & Co,
18 dec—7 31, Bienville.

PAR LE REGISTER

Succession de Felix de Armas.

VENTE par le Register des Testamens—Lundi, vingt quatre janvier 1842, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu de trois ordres rendus par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 11 novembre 1840, du 15 janvier 1841, et du 15 décembre 1841, il sera vendu pour le compte de la succession de Félix de Armas, les propriétés et esclaves ci-après décrits, savoir:

Un Lot de Terre, situé rue Moreau, entre les rues du Fort et St. Ferdinand, ayant mesure anglaise, 30 pieds 3 pouces de face à la rue Moreau, sur 130 pieds 1 pouce 3 lignes de profondeur, s'étendant entre lignes parallèles jusqu'à la limite dite des Architectes. Le dit terrain désigné par le No. 6; il y existe une maison à 2 étages, avec rez de chaussée, une arrière bâtisse et dépendances, le tout en briques.

Il existe sur cette propriété 71 actions de la Banque des Citoyens, garanties par hypothèque. Lesquelles actions seront vendues conjointement.

Un autre Lot de Terre situé rue Moreau, entre les rues Engheim et Fort, ayant mesure anglaise, 30 pieds 3 pouces environ de face à la rue Moreau, sur 100 pieds de profondeur, composé du terrain no. 3, et partie du terrain no. 4 de l'îlet no. 4, sur lequel il existe une maison briquetée entre poteaux, couverte en ardoises, de quatre appartements avec cabinet, cave, galerie et 1 cuisine à étage briquetée entre poteaux, couverte en ardoises, cour carrelée et dépendances.

Un autre Lot de Terre, situé rue Moreau, entre les rues d'Engheim et du Fort, ayant mesure anglaise 30 pieds 3 pouces environ de face à la dite rue Moreau, sur 100 pieds de profondeur. Le dit terrain est un lot présentement occupé [illegible] de partie du terrain no. 4, et partie du terrain no. 5; sur lequel il existe une maison briquetée entre poteaux, couverte en ardoises, de quatre appartements avec cabinet, cave, galerie et 1 cuisine à étage, briquetée entre poteaux, couverte en ardoises, cour carrelée et dépendances.

6 Lots de terre situés au faubourg Washington district Duralde, désignés par les Nos 6, 10, 11, 12, 13 et 14, de l'îlet No. 8 ayant chacun, 45 pieds 9 pouces 4 lignes de face à la rue Congrès sur 98 pieds 9 pouces 4 lignes de profondeur, le terrain No. 9, faisant encoignure à la rue [illegible] et Craps.

7 autres lots de terre, situés au même faubourg et district, désignés par les Nos. 1, 2, 3, 4, 5, [illegible] de l'îlet No. 9, ayant, chacun, 45 pieds 9 pouces de face à la rue de l'Indépendance, sur 98 pieds de profondeur. Les Nos. [illegible] 7 faisant encoignure; le premier à la rue des Grands Hommes et l'autre à la rue du Craps.

Un lot de terre, faubourg Marigny, rue Moreau, entre les rues Champs Elysées et Françaix, ayant 30 pieds 10 pouces de face à la rue Moreau, sur 92 pieds de profondeur, désigné sur le dit [illegible], une maison briquetée entre poteaux, [illegible] en bois [illegible]

3 Lots de terre, situés rue Royale, entre Hopital et Quartier, ayant 30 pieds de face à la rue Royale, sur 132 pieds 6 pouces de profondeur; il existe sur ce lot de terre des bâtiments en briques.

Marie, parfaitement âgée de 40 ans. maladive, ensemble avec les 3 enfans, Lucia, âgée d'environ 8 ans et Billy, âgé d'environ 6 ans;
Marcelite mulâtresse, âgée d'environ 12 ans, avec son enfant nommé Oscar, âgé d'un an.
Justine, âgée d'environ 40 ans, ensemble avec ses [enfants], Hermina, âgée de 9 ans, Augustine [illegible] ans, Théodore de 4, et le dernier, âgé de [illegible] jours.
François, nègre de 65 ans.
Auguste, âgé de 12 ans environ, atteint de plaies [illegible] depuis son enfance.
27 actions de la Compagnie de Navigation d'Orléans,
16 do do du Théâtre d'Orléans,
71 do de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

Conditions: Les propriétés foncières payables à 1, 2, et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction.
Les esclaves payables 1/4 comptant et la balance à 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.
Les actions à 3 et 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque sur les dites actions à l'exception des 71 actions de la Banque des Citoyens de la Louisiane, qui seront vendues pour du comptant.

Les esclaves ci-après nommés appartiennent, savoir une moitié indivise à la succession de F. de Armas, et l'autre moitié indivise à M. F. Alpuente, qui consent à la vente de la dite moitié; lesquels esclaves formant l'atelier de leur habitation connue sous le nom de Ste-Catherine, paroisse de l'Assomption:

1o. JOE, économe (overseer), nègre âgé de [illegible] bon carretier.
2o. JEAN LOUIS, âgé d'environ 6 ans.
3o. FLESING, nègre âgé d'environ 30 ans.
4o. JOHN SMALLWOOD, nègre âgé [illegible]
5o. ANDERSON, nègre, âgé d'environ [illegible] maçon un peu fou.
6o. JOSHUA, nègre, âgé d'environ 33 ans.
7o. JOHN BROWN, nègre, âgé d'environ 30 ans.
8o. AARON, âgé d'environ 25 ans.
9o. JEAN BAPTISTE, âgé d'environ 50 ans.
10o. SORREL, mulâtre, âgé d'environ 30 ans, un peu forgeron, charpentier et maçon.
11o. [illegible] nègre, âgé d'environ 24 ans.
12o. [illegible], âgé d'environ 40 ans.
13o. [illegible], négresse, âgée de 40 ans.
14o. BETTY, négresse, d'environ 30 ans, avec ses 2 enfans; Jackson, âgé de trois ans, et un jeune négrillon, âgé d'un an.
15o. Cinq enfans orphelins de la même mère, savoir: Eli[zabeth], âgée de 10 ans, Jean Louis, de 7 ans, Jack, de 5 ans, Alexandre de 3 ans et Alfred de 2 ans.

Conditions.—Un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction. Tous les billets devront être garantis par hypothèque jusqu'à parfait paiement, et en cas de non paie[ment] à l'échéance, ils porteront un intérêt à raison de 10 [pour cent] [illegible] jusqu'à parfait paiement, sans que cette clause ne soit pas interprétée de manière à retarder le paiement d'aucun billet.

Les actes de vente seront passés par-devant Charles Boudousquié, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Les propriétés et les esclaves seront délivrés aux acquéreurs, quand ils auront rempli les conditions de la vente. W. F. C. DUPLESSIS,
20 dec Register des Testaments.

VENTE PAR LE MARSHAL DES ETATS-UNIS.
Peter E. Bafenty vs. Eugène Sheridan.—No.—
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Circuit des Etats-Unis pour le District Oriental de la Louisiane, j'ai saisi et j'exposerai en vente publique à la Bourse St. Louis, rue St. Louis, Lundi, 17 janvier 1842, à midi, les esclaves suivants:
LETTY, négresse âgée de 35 à 40 ans,
BELLY, enfant de couleur, âgé de 7 ans,
SYLVANIE, négresse âgée de 3 ans.
Conditions comptant.
A. SIDNEY ROBERTSON,
16 déc—3ps marshal des Etats Unis.

UN avocat nouvellement arrivé de France et connais[sant] le français, le latin, le grec, le dessin &c. désire[rait] se placer à la campagne pour y faire une éducation. Il fournira les meilleurs renseignements sur son compte.—S'adresser rue du Vieux Bassin, No. 170. 20 dec—6f

VIN DE CHAMPAGNE.
LE Soussigné, agent de Messrs. de Morcier et de Loisson à Pierry, près Epernay, (Marne), offre à vendre, en débarquement du navire Lafayette, du Hâvre:
50 Paniers Champagne [illegible] supérieure (Pierry Mousseux)
[illegible]
19 dec—6f F. JORDY, 118, rue Royale.

BANQUE DE CARROLLTON.
AVIS.
IL est notifié aux actionnaires de cette institution qu'une élection annuelle de douze directeurs aura lieu au local de la Banque, le lundi 3 de janvier prochain, entre 10 heu[res] A. M. et 2 heures P. M.
3 dec—j 3 jan. JOHN NICHOLSON, caissier.

COMPAGNIE DU GAZ DE LA NLLE. ORLEANS.
3 décembre 1841.
IL est notifié aux actionnaires de cette institution qu'une élection annuelle de onze directeurs, aura lieu au local de la Banque lundi, 3 de janvier prochain, entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M.
3 dec—j 3 jan J. W. HOUSTON, Caissier.

LE Capitaine A. L. Conseil, a l'honneur d'informer les [illegible] ceux qui se destinent à l'état de marine et de navigation, qu'il vient d'ouvrir un cours de mathéma[tiques] [illegible] le matin de 9 à 11 heures, No. 122, rue Dauphine.
Il donnera également des leçons en ville s'il en est requis.
16 dec—6

CONFORMEMENT à une résolution du conseil des marguilliers de l'église St. Louis de la Nouvelle-Orléans avis est par le présent donné que lundi 20 décembre cou[rant], à midi, à l'église St. Louis, il sera procédé à l'adjudi[cation] des bancs de ladite église, par F. Dutillet, encan[teur]. Possession en sera donnée le 2 janvier 1842.
Conditions: comptant—Si quinze jours après l'adjudi[cation], le paiement n'est pas effectué, ladite adjudication sera annullée et le trésorier disposera immédiatement des dits bancs. JOSEPH GUILLOT,
18 dec—6 Trésorier

MLLE. BEAUVALET, rue Royale, 104, entre Conti et St. Louis, a l'honneur de prévenir ses correspondantes et les Dames de cette ville qu'elle vient de recevoir par le Lafayette, un nouvel assortiment de CHAPEAUX, en velours épinglés et soie, ainsi que plumes, marabouts, guirlandes, fleurs, guipures blondes et dentelles.
Ne comptant que sur cet envoi, elle les offre en détail à ceux et aux piastres et de gros âgé.
Elle fera l'ouverture de ses magasins vendredi 17 décembre [illegible] 17 dec—3.

A VENDRE—Une habitation située à deux milles de la Nouvelle Ibérie, dans la paroisse St-Martin, comté d'Attakapas, Etat de la Louisiane, comportant environ 1500 arpents, sur environ desquels sont entourés. La dite habitation fait face sur le lac communément appelé *Lac Tasse* et mesure environ trois milles de largeur sur 6 milles de profondeur. Les bâtisses actuellement existantes sont en parfait état, particulièrement la maison de maître qui [illegible] La partie basse de cette maison est en briques, l'étage supérieur est en planches.
Pour plus de renseignements, s'adresser au dr. L. J. [illegible], Nouvelle Ibérie, ou à
CH. DESLANC & DARBY Jr.
[illegible] 48 et 50 Nouvelle Levée.

[illegible] DURAND & GEURAU.

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT & DE FERRIET.
IL sera vendu aujourd'hui, 20 du courant, à 10 heures, par ordre des assureurs et pour le compte de qui il apper[tiendra], sur la Levée, vis à vis la rue St. Louis
120 boucauts de sucre plus ou moins avarié.
AUSSI
6 000 gallons de mélasse de citerne et livrables à l'ha[bitation] de Gabriel Villeré.
Conditions, comptant. 20 dec

Seconde vente de Marchandises de Key West.
Pour le compte de qui il appartiendra.
PAR J. A. BEARD & Co.
IL sera vendu à l'encan, mardi 21 du courant, à 10 heures 1/2 aux magasins des rues Campana et Natchez:
175 caisses brodequins doubles pour dames, bottes, sou[liers] et brodequins pour enfans, vendues pour le compte de qui il appartiendra et sauvées du naufrage de la goélette Eliza, perdue sur les côtes des Florides.
Ce stock est fait pour attirer l'attention des marchands et des habitants et sera vendu aux conditions suivantes:
Toutes les sommes au dessous de $100, comptant jusqu'à $400, 60 jours; de $400 et au dessus, 4 mois de crédit en [billets] [illegible] à la satisfaction des parties intéressées.

PAR A. FERNANDEZ.
IL sera vendu à l'encan, mardi 21 du courant à 4 heures de l'après-midi, les marchandises suivantes, en débarque[ment] du navire le Chateaubriand, en face la rue St-Phi[lippe]. Viz:
10 demi pipes } Eau de vie de cognac 4e. preuve de la
50 quarts do } marque A. Dussault.
10 quarts do } Eau de vie vieille, cognac fine Cham-
20 barils do } pagne 1821.
100 barriques vin rouge de Montferrand.
10 Tierçons vinaigre blanc 1re. qualité.
1000 caisses vin rouge des marques Chateau Lafitte, Cha[teau] Margaux, St-Estèphe et St-Julien.
500 paniers d'huile d'olive clarifiée, en grande bou[teilles].
15 caisses de 12 paulans prunes sèches, grand modèle.
5 do de 12 do moyens.
5 do de 50 cartons prunes sèches.
40 do de fruits à l'eau de vie en paulans,
1 do d'alises blanches grandes bouteilles;
4 do de fruits à l'eau de vie;
2 paniers anisette [illegible] en 2 caisses de 36 paniers chaque;
20 balles de 10 milliers chaque, bouchons surfins;
200 sacs de 1000 chaque, bouchons fins;
1 balle de 20,000 bouchons surfins, composée de 10 sacs de 500 et 10 sacs de l'an;
1 balle de 20 sacs de 1000 bouchons chaque.
Conditions à la vente. 20 d

PAR S. GUINAULT.
François Dugrois contre ses créanciers.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse d'Orléans, en date du 18 dé[cembre] 1841, dans la cause de François Dugrois, syndic des créanciers de François Dugrois, il sera vendu le 10 janvier 1842, à midi précis à la Bourse de la Cité, rue St. Louis—Les propriétés ci-après décrites:
1o. Un lot de terre situé au faubourg Washington, dési[gné] par le No. 20 de l'îlet No. 6, formant l'encoignure des rues Casacalvo et Mazant, ayant 31 pieds 11 pouces 6 lignes de face à la rue Mazant, sur 110 pieds de profondeur et face à la rue Casacalvo, ensemble une maison de quatre appartemens et deux cabinets, cave et galerie, cuisine et chambres domestiques et hangar et &c.
Si [illegible] lots de terre contigus, au précédent, désignés [illegible] ayant chacun 31 pieds [illegible] face à la rue Mazant, sur 110 pieds de [illegible] une maison en bois non achevée, [illegible] cabinet &c. Le tout [illegible] plan dressé par J. A. Pueyo, en date du 16 dé[cembre] 1841
3o. Eulalie négresse, âgée d'environ 27 ans,
4o. Tom, nègre âgé d'environ 30 ans.
Conditions: Comptant.
Les actes de vente se passeront pardevant Joseph Cuvil[lier] notaire.
20 dec—10 21dec—8,10etc6jan

PAR E. TASTET,
No. 130, rue de Chartres.
Sans réserve.
IL sera vendu lundi 20 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan:
Une grande quantité de poupées, jouets d'enfants et au[tres] articles convenables pour étrennes, par caisses et en [lots] convenables aux acheteurs. 18 d

PAR WHITMAN & McNAIR.
20, rue de Chartres.
Vente à crédit de 4 et 6 mois.
Marchandises à crédit du pays et étrangères.
IL sera vendu mercredi 22 du courant à 10 heures 1/2 A. M.
[illegible] caisses chemises de peau, mitaines, gants, bas et chaussettes en laine;
180 barils toile écrue du pays, de différentes qualités;
40 caisses de blanches do;
60 do kerseys pour nègres;
75 do indiennes de différents dessins et qualités;
60 balles coutil à matelat;
2 caisses foulards de Pongée.
Différents colis de flanelle et autres marchandises de laine.
AUSSI:
2000 habits convenables pour nègres;
300 caisses bottes, souliers et brodequins. 17 d

PAR P. E. TRICOU.
IL sera vendu le lundi 20 décembre 1841, à midi, à la Bourse de Cité, rue St Louis:
Le beau navire AUGUSTA du port de 431 ton[neaux], bien voilier, doublé et chevillé en cuivre à N. York [illegible] bon gréement [illegible] voyage de [illegible]
Les personnes qui désireront en faire un bref grès, pou[rront] s'adresser au capitaine à bord vis à vis de la presse à coton de Levee, ou à l'encanteur.
Conditions comptant. 15 déc—6

PAR H. J. DOMINGON.
Vente de livres.
IL sera vendu dans son magasin d'encan, rue Toulouse No. 23, le Lundi, 20 Décembre, à 6 heures après midi et les jours suivants, à la même heure.
Atlas de Lapie, in folio;
[illegible]
Ouvrages pour enfants;
Ouvrages de littérature;
Dictionnaires divers;
Ouvrages de médecine;
Do. scientifiques;
Histoire de divers pays;
[illegible]
Ouvrages de jurisprudence,
[illegible]
Portefeuilles et livres genres,
Pièces de théâtre;
Divers autres ouvrages trop longs à détailler.
14 dec—6

DEUX MILLE CAISSES DE VIN DE CHOIX!
PAR J. A. BEARD & Co.
IL sera vendu à l'encan, Mercredi, vingt deux du cou[rant], à 11 heures, aux magasins de MM. Kellogs frères, No. 17, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Levée les vins de choix ci-après décrits, de qualité supérieure, et mis en vente sans réserve, savoir:
No. 1—330 caisses vin du Rhin, importé de la maison Dreseis Sons, Geisenheim, sur le Rhin, de diverses marques.
No. 2—19 caisses Bourgogne, diverses marques.
No. 3—24 caisses vin Claret, doux, de Bordeaux.
No. 4—[illegible] caisses [illegible] de Marseille
No. 5—[illegible] vin de Champagne, marque Napo[léon] d'importation récente,
No. 6—2 caisses Sherry pâle, très supérieur, de Duff Gordon très vieux.
No. 7—[illegible] caisses, rouge très supérieur;
No. 8—[illegible] caisses St. Julien supérieur, en bouteilles ja[illegible]
No. 9—150 do vins blancs, fins.
No. 10—600 caisses vin St. Julien. Ex. M F F.
No. 11—75 do do do E.
No. 12—60 do do St. Estèphe L.
No. 13—80 do do B & C. W.
No. 14—20 do absynthe Durbeida, très supérieur.
Le tout sera vendu sans réserve.
Conditions—au dessous de $200 comptant; de 200 à 5000 à 60 jours, de $400 et au dessus à 4 mois, en billets endossés à satisfaction. Les vins seront livrés le jour après la vente, si après ce temps ils seront aux frais et risques des acheteurs.
☞ On trouvera des catalogues au bureau des encan[teurs], No. 5, rue de la Commune. 14 dec—8

PAR S. GUINAULT.
Objets d'étrennes à l'encan.
IL sera vendu [illegible] prochain, 2 décembre, au café dela [illegible] Bourse St. Louis pour clore une facture,
[illegible]
[illegible] ciselées en diamant
[illegible] bagues en diamant.
10 montres en or patent lever et Duplex.
20 boîtes à musiques.
[illegible] chaînes de sûretés en or.
Plusieurs douzaines de couverts d'argent.
4 vases (un jeu) argent massif.
4 paires pistolets de duel et une quantité d'articles trop longs à détailler.
Conditions, toutes sommes au-dessous de $100 comptant, au-dessus 60 jours de crédit en billets endossés à satisfaction. 13 d

FER! FER! FER!
PAR ANTHONY FERNANDEZ.
Fer de Suède et d'Angleterre à l'encan.
MARDI, 21 du courant, à 10 heures et demie du matin, par ordre et pour clore diverses consignations sans que le bail du magasin expirant le mois prochain, il sera vendu à l'encan sans réserve dans le magasin rue de la [illegible] entre le rail road Pontchartrain et la rue Ma[illegible] [illegible] grand assortiment de
FER DE SUEDE ET D'ANGLETERRE, se compo[sant] de
SUEDE plat 1 X 1/4 sur 3 1/2 X [illegible]
carré 1/2 sur 2 1/2 pouces.
rond 3/4 sur 2 pouces.
ANGLAIS de toutes les dimensions, *plat, carré et rond.*
AUSSI—Une grande quantité de cercles en fer de Stat[illegible].
La vente se fera par lots à la convenance des acqué[reurs] avec le privilège de prendre une partie ou le tout de la quantité offerte en vente.
Conditions—Toutes les sommes au-dessous de $500 comptant, de $500 à $1000, 60 jours, de $1000 à $1000 à 4 mois, au-dessus de $1000, 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction. 13 dec—8

Vente de Syndic.
PAR M. BARNETT Senior, Encanteur.
IL sera vendu mercredi 6 janvier 1842, à midi, à la Bour[se] de la Cité, rue St. Louis en vertu et conformément à un ordre de l'honorable Cour du Premier District judiciai[re] de l'Etat de la Louisiane en date du 9 décembre 1841 et sous la direction de [illegible] Robinson syndic des créan[ciers] de [illegible] propriétés ci-après décrites, abandonnées [illegible]
Vingt [illegible] lots de terre situés dans la ville de Harlem, [illegible] Jefferson décrit Etat, savoir:
Les lots Nos 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 119, 121, 125, 126, 128, 127, 129, 133, 134, 13[illegible], 63, 64, 65, 66, 67, 68, et 70.
Les lots dans l'îlet No. 100, savoir:
Nos. 1, 2, 3, 15, 14, 20 —Le tout ainsi qu'il appert d'un plan fait par Le Bringier, le 12 février 1837, et déposé en l'étude de Edward Barnett, notaire public, qui le montrera [illegible]
Conditions. Un cinquième comptant et la balance à 1, 2, 3 et 4 ans, en billets à ordre et endossés par les acqué[reurs] et portant hypothèque spéciale sur la propriété vendue. Si les dits billets ne sont pas payés à échéance, ils porteront alors intérêt à 10 pour cent de cette époque jus[qu'à] parfait paiement. Il est bien entendu que cette clause ne donnera pas le privilège d'en retarder le paiement au [illegible]
Les actes de vente seront passés par[de]vant Edward Barnett, notaire public aux frais des acquéreurs.
[illegible] les acquéreurs [illegible] pas remplies [illegible] dans les [illegible] trois jours d'avis dans une [gazette] de la ville, [illegible] information.
6 dec—6 20, 1 et 12.

COURS DE MUSIQUE D'ENSEMBLE VOCALE.
Par A. Varney, rue des Remparts, presque vis à vis la rue St. Pierre.

LES artistes et les personnes, en général, qui ont étudié la musique avec soin, savent que le moyen le plus puissant et le plus prompt de parvenir à saisir l'intona[tion], est de faire de la musique d'ensemble; sous ce rapport, l'exercice vocal est, sans contredit, le meilleur. Dans le but d'être utile à ses élèves et aux amateurs qui désirent acquérir assez d'habitude pour déchiffrer à *première vue*, M. Varney a l'honneur d'annoncer au public, qu'à partir du mois de janvier prochain, il va ouvrir un cours de musi[que] vocale, qu'il divisera en deux classes.

La 1ère division comprendra l'étude pratique du Solfège, avec tous les exercices nécessaires pour mettre, à la por[tée] des élèves qui n'ont aucune notion de la musique, la théorie élémentaire et l'intonation juste et correcte.

La 2ne division est exclusivement réservée aux personnes déjà familiarisées avec le chant, on y étudiera, dans le courant de la semaine, les différentes parties de quelques morceaux de musique religieuse, de Société et de chœurs d'opéras, qu'on exécutera, ensemble, à une réunion géné[rale] qui aura lieu par mois, le dimanche.

L'extrême modicité du prix que M. Varney a fixé, lui donne l'espoir d'être encouragé, par un nombreux con[cours] d'amateurs pénétrés de l'utilité de ses exercices.

ORDRE DU COURS.
1ère. division—(Solfège.)
Les lundis et jeudis, de 2 à 3 heures de l'après diner, pour les jeunes demoiselles.
Les mardis et vendredis de 4 1-2 à 5 1-2 du soir, pour les jeunes garçons.
2de. division—(Chant.)
Les mardis et vendredis de 2 à 3 heures de l'après diner, pour les dames et demoiselles.
Les mercredis et samedis de 5 à 6 heures du soir, pour les jeunes gens.
Le dimanche tous les quinze jours, à midi, Musique d'en[semble].
Note. Le prix est de $3 par mois payables d'avance, le mois commencé se paie en entier. Les personnes qui veu[lent] suivre ce cours, sont invitées à s'adresser d'avance à [partir] de présent, chez M. Varney. 14 dec—10

PORTRAITS.
LANSOT, peintre de portrait, prévient le public qu'il a ouvert son atelier momentanément rue Toulouse et Royale, au second, au-dessus du magasin de MM. F. Voizin & co. L'en[trée] rue Toulouse.
Comme par le passé il se charge de peindre les person[nes] décédées. 14 d—6